

A Auch, le 11 Septembre 2023

AVIS 2023_P23 SUR LE PROJET DE PERMIS DE CONSTRUIRE DU MAS D'AUVIGNON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu le code de l'urbanisme et particulièrement l'article L142-1

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT de Gascogne exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique et visio-conférence du 8 septembre 2023,

Points de repère

Le 28 juillet 2023, le service instructeur de la DDT 32 a saisi, pour avis, le Syndicat mixte sur une demande de permis de construire d'une centrale agrivoltaïque portée par la société REDEN sur la commune de Mas d'Auvignon.

Il s'agit d'une demande ne relevant pas directement de la compatibilité avec le SCoT. Pour autant, chaque projet d'urbanisme, quel qu'il soit, vient participer à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne et c'est en ce sens que le Syndicat est sollicité.

La commune de Mas d'Auvignon est membre de la Communauté de Communes Lomagne Gersoise. Elle dispose d'une carte communale approuvée le 15 mars 2016 et est engagée avec la communauté de communes dans l'élaboration d'un PLUi.

Analyse de la demande au regard du SCoT de Gascogne

Le Syndicat mixte s'appuie pour son analyse sur le SCoT approuvé le 20 février 2023. Aussi, il flèche l'ensemble des orientations, qui traduites dans le projet communal, participent à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne. Par ailleurs, il convient d'indiquer que depuis le 22 avril 2023, le SCoT est exécutoire.

Le projet, s'il évoque la planification, le fait à peine et au regard de la possibilité de construire ou pas (Carte Communale) et sur la base d'un document d'élaboration du SCoT de Gascogne ne correspondant pas à la stratégie définitive. La planification intercommunale n'est pas abordée alors que la Communauté de communes élabore un PLUI et dispose d'un plan paysage. Aucune référence n'est faite au PCAET de la Communauté de communes Lomagne Gersoise.

L'existence d'autres projets de même type et leur articulation ne sont pas questionnées. La garantie du raccordement ne semble pas acquise.

Le projet, inscrit en ZN de la carte communale, considère qu'il ne consomme pas de foncier. La loi Climat et résilience vise tous les motifs dans la réduction de moitié de la consommation d'ENAF à l'horizon 2031, à l'exception des installations agrivoltaïques. Le projet relève-t-il de la définition de inscrite dans la loi d'accélération des ENR du 10 mars 2023 ? Dans le cas contraire, le 23,6 ha nécessitent de faire l'objet d'une discussion au niveau intercommunale afin qu'ils s'inscrivent dans la répartition intercommunale inscrite dans le SCoT de Gascogne pour permettre le développement de chaque commune en fonction de son niveau d'armature.

Le projet s'inscrit-il dans le PCAET porté par la Communauté de communes Lomagne Gersoise dont la commune de Mas-d'Auvignon est membre ?

Pour mettre en œuvre le SCoT de Gascogne, la demande de PC devrait identifier et conserver les éléments constitutifs du paysage agropastoral et bocagers, repérer et préserver les points de vue et perspectives visuelles, notamment vers et depuis les points hauts et les lignes de crêtes, inscrire une frange urbaine (non construite, non aedificandi et d'une largeur minimale de 5m) marquant la transition entre les espaces urbains et les espaces agro naturel, notamment pour limiter les conflits d'usage et participer à l'intégration paysagère de l'urbanisation.

Le projet n'est pas concerné par des enjeux TVB majeurs (absence de corridors et de réservoirs).

Les intérêts écologiques du site semblent évités (bosquets, alignements d'arbres, ruisseau avec bandes des 10m). Pour autant le site sera entièrement cloisonné prévoyant uniquement des aménagements prévus pour la petite et moyenne faune.

Conclusion

Considérant les éléments ci-dessus, le Syndicat mixte rend un avis **défavorable** sur ce projet au regard des freins que sa concrétisation constitue à la mise en œuvre du SCoT de Gascogne.

Le Président,

Hervé LEFEBVRE

